



AÉROPORT  
NICE CÔTE D'AZUR

M. Christian ESTROSI  
Maire de Nice  
Hôtel de Ville  
5, rue de l'Hôtel de Ville  
06364 NICE CEDEX 4

Nice, le **04 JUL. 2019**

**Objet : AÉROPORT NICE CÔTE D'AZUR – PC 06 088 19 S0049  
CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DU T2.2 : TERMINAL T2.3**

**SERVICE**

PC 06088 19S0049  
COMPLEMENT 04/07/19

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci joint un dossier de pièces complémentaires au permis visé en objet.

**1. Suite à l'avis défavorable de la direction Voirie de la Métropole Nice Côte d'Azur, vous trouverez ci-dessous les informations complémentaires demandées :**

- L'étude de circulation complète mise à jour avec les prévisions de trafic relatives au projet du Terminal 2.3, est jointe au présent courrier.  
Le Bureau d'Etudes INGEROP utilise le modèle de trafic multimodal de la Métropole Nice Côte d'Azur. Le rapport présente le trafic moyen journalier ainsi que le trafic aux heures de pointe du matin et du soir, en situation actuelle et future, avec et sans réalisation du projet du Terminal 2.3. Les prévisions tiennent compte de l'évolution du nombre de passagers, du nombre d'employés et des parts modales de transport en commun et véhicules privés.  
**Il est important de noter que la mise en service du nouveau terminal n'engendrera pas une augmentation immédiate du trafic, et que celui-ci évoluera de façon régulière.**
- L'annexe à la notice PC4 reprenant :
  - o La capacité d'accueil supplémentaire estimée en termes de passagers : le Terminal 2.3 est dimensionné pour pouvoir accueillir 4 millions de passagers annuels (Arrivée + Départ).

1/3

\*0,12€/mn.



# SERVICE

PC 06088 1980049  
COMPLEMENT 04/07/19

- Le fonctionnement de la dépose minute (cf plan en annexe) :  
La nouvelle Dépose Minute du Terminal 2 a été conçue pour absorber le trafic à venir. Elle a été aménagée avec 2 voies d'entrée et 2 voies de sortie (doublement des capacités) contrôlées par barrière et prise de tickets. Elle est composée de 53 places de stationnement et d'une large voie de dépose centrale (6 mètres) pour faciliter les arrivées/départs des véhicules et de leurs passagers.
  
- Les modifications apportées à la zone de stationnement des taxis (cf plan en annexe) :  
La zone actuelle de stockage des taxis du Terminal 2 sera utilisée pour le nouveau Terminal T2.3. Aussi, il a été identifié un nouvel espace à proximité immédiate du Terminal 2, de configuration et de surface équivalentes (en lieu et place du parking motos actuel). Les voiries d'entrée, de circulation et de sortie pour les taxis restent à l'identique.  
Le parking Motos sera pour sa part délocalisé sur un autre site géographique à proximité des parkings voitures du Terminal 2, en conformité avec la capacité de stationnement du parking actuel (vers le parking P5 notamment).
  
- Les modifications apportées aux livraisons (cf plan en annexe) :  
Les livraisons poids lourds ne seront plus au sous-sol du terminal 2. Trois emplacements de livraison seront créés derrière la zone taxis avec une aire de retournement, et des monte-charges seront installés pour descendre au sous-sol. La voirie d'accès au sous-sol sera modifiée afin de garantir la sécurisation de l'accès à la gare routière.

Aéroports de la Côte d'Azur assure au regard des études, une concertation régulière avec la Métropole Nice Côte d'Azur et une veille sur l'état des accès et des voiries de l'aéroport. Des modifications sont régulièrement opérées, non seulement en fonction des constructions mais aussi au fur et à mesure des besoins. Par exemple, les nouveaux accès à l'aéroport depuis la Promenade des Anglais ont été mis en service en 2016. La dépose minute a été modifiée et rendue plus capacitaire et plus confortable en 2019. La voie sur Var (Av. Didier Daurat) a été améliorée en simplifiant les accès au bâtiment des loueurs de voitures en 2019. C'est dans ce souci permanent d'adaptation que les voiries de l'aéroport sont mises à jour régulièrement ainsi que les connexions au réseau métropolitain.



# SERVICE

PC 06088 19S0049  
COMPLEMENT 04/07/19

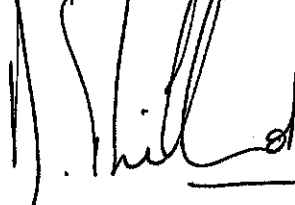
**2. Concernant l'aspect architectural du projet**, de nouveaux détails de façades et une perspective vous permettront de mieux appréhender la qualité architecturale du projet qui a été améliorée en tenant compte des avis des architectes conseil de l'EPA et de la Métropole.

**3. Suite à l'avis défavorable de la DGAC**, un nouveau plan des servitudes vient d'être approuvé et un avis modificatif favorable a été produit par la DGAC concernant le respect des servitudes aéronautiques au regard de ce nouveau plan.

**4. Une attestation de respect des règles parasismiques** est jointe au dossier.

Nous vous prions, d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Dominique THILLAUD



Président du Directoire

**PJ : 5 exemplaires**

1. Annexe au PC 4 comportant
  - Une étude de circulation
  - Des éléments précisant la dépose minute et les aires de taxis/livraisons
2. Une nouvelle perspective du projet et Plans des façades
3. Un avis favorable de la DGAC
4. Une attestation de respect des règles parasismique mise à jour par le contrôleur technique



Direction générale de l'aviation civile

Secrétariat général

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Pôle Nice-Corse

**AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE**

Référence SNIA NCO 2019-508

Affaire suivie par : Jérôme Boullée  
snia-urba-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 04 93 17 20 23 – Fax : 04 93 17 20 30

Objet : PC 006 088 19 S0049  
Demandeur : Aéroport de la Côte d'Azur

Nice, le **25 JUIN 2019**

Le Chef de Pôle

A l'Attention de

DDTM des Alpes Maritimes  
147 Boulevard du Mercantour  
CADAM  
06286 Nice cedex 3

Par courriel uniquement :

mariehelene.cezac@alpes-maritimes.gouv.fr

Pour faire suite à votre consultation concernant la demande de permis de construire n° PC 006 088 19 S0049 déposée par la SA Aéroport de la Côte d'Azur, l'aviation civile a émis un avis défavorable par courrier référencé SNIA-NCO-2019-446 du 23 mai 2019.

Cet avis se basait sur le plan de servitudes aéronautiques (PSA) approuvé par décret du 20 avril 1988 ; ce document a été abrogé et remplacé par un nouveau plan de servitude par arrêté du 18 juin 2019 publié le 25 juin 2019 au journal officiel.


Sur cette base, l'avis défavorable rendu par courrier du 23 mai 2019 est remplacé par l'avis suivant :

L'Aviation Civile émet un avis favorable sous réserve que soit portée sur l'arrêté de permis de construire la mention suivante :

«- le pétitionnaire devra soumettre à l'aviation civile pour avis ses installations de chantier au moins un mois avant le début des travaux (par courrier SNIA – aéroport Nice – bloc technique T1 – CS 63092 – 06202 Nice cedex 3 ou bien par courriel snia-urba-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr).».

Dès signature de l'arrêté relatif à cette demande, vous voudrez bien en faire parvenir une copie à mon service afin de permettre un meilleur suivi de ce dossier.

PJ : avis initial du 23 mai 2019  
Copie à : DELCAZ

  
Le chef de pôle Nice-Corse  
Camille Boyer

SNIA - Pôle Nice-Corse:  
Aéroport Nice-Côte-d'Azur - Bloc technique T1  
CS 63092 – 06202 NICE Cedex 3  
tél : 04 93 17 20 33 - Fax : 04 93 17 20 30  
snia-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr







**Agence de Nice**  
22/26 avenue Edouard Grinda  
06200 NICE  
Tél. 04 92 29 40 50 - Fax. 04 93 21 68 06  
www.apave.com

**SERVICE**

PC 06088 19S0049  
COMPLEMENT 04/07/19

AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR  
BP 3331  
Rue Costes et Bellonte  
06000 NICE CEDEX 3  
*A l'attention de M. Lévy*

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Sebastien SEMELAIGNE

Tél. - Fax.

E-mail :sebastien.semelaigne@apave.com

Agence de Nice, le 21/06/2019

**N/RÉF :** 8J40181193 / 5

**V/RÉF :** Attestation parasismique - T2.3

**OBJET :** CONSTRUCTION NEUVE D'UNE EXTENSION DU TERMINAL 2 - TERMINAL 2.3 / 06 NICE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du document référencé "attestation du contrôleur technique relative à la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques" CTC/19-001/SS en date du 19 février 2019, nous confirmons la prise en compte, dans la conception, du plan de prévention des risques sismiques propre à la commune de Nice, validé le 28 janvier 2019.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**COPIES :**

**ORIGINAL SIGNE**

Pour le Chargé d'Affaire ce courrier a été validé par : Sebastien SEMELAIGNE



## ANNEXE AU PC 4

- La capacité d'accueil supplémentaire estimée en termes de passagers : le Terminal 2.3 est dimensionné pour pouvoir accueillir 4 millions de passagers annuels (Arrivée + Départ).
- Le fonctionnement de la dépose minute (cf plan ci-après) :  
La nouvelle Dépose Minute du Terminal 2 a été conçue pour absorber le trafic à venir. Elle a été aménagée avec 2 voies d'entrée et 2 voies de sortie (doublement des capacités) contrôlées par barrière et prise de tickets. Elle est composée de 53 places de stationnement et d'une large voie de dépose centrale (6 mètres) pour faciliter les arrivées/départs des véhicules et de leurs passagers.
- Les modifications apportées à la zone de stationnement des taxis (cf plan ci-après) :  
La zone actuelle de stockage des taxis du Terminal 2 sera utilisée pour le nouveau Terminal T2.3. Aussi, il a été identifié un nouvel espace à proximité immédiate du Terminal 2, de configuration et de surface équivalentes (en lieu et place du parking motos actuel). Les voiries d'entrée, de circulation et de sortie pour les taxis restent à l'identique.  
Le parking Motos sera pour sa part délocalisé sur un autre site géographique à proximité des parkings voitures du Terminal 2, en conformité avec la capacité de stationnement du parking actuel (vers le parking P5 notamment).
- Les modifications apportées aux livraisons (cf plan ci-après) :  
Les livraisons poids lourds ne seront plus au sous-sol du terminal 2. Trois emplacements de livraison seront créés derrière la zone taxis avec une aire de retournement, et des monte-charges seront installés pour descendre au sous-sol. La voirie d'accès au sous-sol sera modifiée afin de garantir la sécurisation de l'accès à la gare routière.

### Offre de stationnements et d'équipements logistiques :

Mise à jour de la notice PC4 du 29/03/2019

ACTIVITES	VL	2 roues (motos/vélos)	Aires de livraisons PL	Aires de livraisons (3,50m x 5m)
Service d'int. Gén. (25 211m <sup>2</sup> )	9 629	756	6	10

Aéroports de la Côte d'Azur assure au regard des études, une concertation régulière avec la Métropole Nice Côte d'Azur et une veille sur l'état des accès et des voiries de l'aéroport. Des modifications sont régulièrement opérées, non seulement en fonction des constructions mais aussi au fur et à mesure des besoins. Par exemple, les nouveaux accès à l'aéroport depuis la Promenade des Anglais ont été mis en service en 2016. La dépose minute a été modifiée et rendue plus capacitaire et plus confortable en 2019. La voie sur Var (Av. Didier Daurat) a été améliorée en simplifiant les accès au bâtiment des loueurs de voitures en 2019. C'est dans ce souci permanent d'adaptation que les voiries de l'aéroport sont mises à jour régulièrement ainsi que les connexions au réseau métropolitain.